

DECRET N° 2020/1691/PM DU 08 MAI 2020
 portant nomination de responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n°2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu** le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
- Vu** le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu** le décret n° 2012/433 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- Vu** le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature du présent décret, nommés aux postes ci-après au Ministère de l'Enseignement Supérieur:

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
 SECRETARIAT GÉNÉRAL
 DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 ET DES REQUÊTES
COPIE CERTIFIÉE CONFORME

I- INSPECTION GENERALE DES SERVICES

Inspecteur des Services n°3: Monsieur **ANGO MEDJO Martin Paul**, Maître de Conférences, précédemment Chargé d'Etudes Assistant n°1 à la Cellule de la Communication du Ministère de l'Enseignement Supérieur, en remplacement de Madame ABATE EDI'I Solange, appelée à d'autres fonctions.

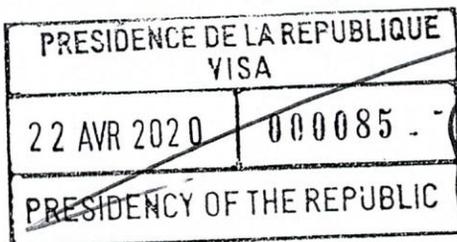
II- INSPECTION GENERALE DES AFFAIRES ACADEMIQUES

Inspecteur Académique n°2: Madame **MOFOR, née TEUGWA Clautilde**, Maître de Conférences, précédemment Inspecteur Académique n°3 au Ministère de l'Enseignement Supérieur, en remplacement de Monsieur ABA Jean Daniel, décédé.

Inspecteur Académique n°3: Monsieur **MVELE Sigismond Hervey**, Chargé de Cours, cumulativement avec ses fonctions de Secrétaire Permanent au Centre d'Etudes et de Recherche en Economie et Gestion à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II, en remplacement de Madame MOFOR, née TEUGWA Clautilde, appelée à d'autres fonctions.

Article 2.- Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-



YAOUNDE, le 08 MAI 2020

**LE PREMIER MINISTRE,
 CHEF DU GOUVERNEMENT,**

Joseph DION NGUTE

